Archives parlementaires

Motion de M. Roussillon sur le remboursement des cautionnements, lors de la séance du 19 mars 1791

Pierre-Augustin Roussillou

Citer ce document / Cite this document :

Roussillou Pierre-Augustin. Motion de M. Roussillon sur le remboursement des cautionnements, lors de la séance du 19 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 194;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_12987_t1_0194_0000_5

Fichier pdf généré le 13/05/2019

ment. Messieurs, la maison du ci-devant archidiaconé d'Angers a été adjugée, d'après les formes reçues, à un particulier. L'administration du district d'Angers a jugé qu'une portion de cette maison convenait à son établissement : elle est entrée en proposition avec l'acquéreur, qui consent à céder cette portion, à la charge de lui servir une rente perpétuelle de 1,100 livres sans retenue, amortissable à la volonté des administrateurs, et à la condition qu'il pourra employer en payement de sa propre acquisition ou de tout autre de biens nationaux, le capital du contrat que lui passera le district ; cet acquéreur consent même qu'il soit énoncé dans le décret, qu'il ne pourra employer ce capital au payement d'autres biens nationaux, qu'autant qu'il justifiera avoir acquitté le prix total de son acquisition de l'archidiaconé.

Le directoire de département consulté a répondu que l'acquisition était convenable, et l'emplacement à préférer. Il ne s'explique pas sur la convention, et il paraît l'adopter tacitement.

C'est elle que j'examine d'abord ; quand nous constituons une rente, quand nous empruntons, nous chargeons dans le fait la postérité de payer nos dettes. La génération qui passe dit : Je jouis, moi, le temps se chargera du reste : *Posteri vestra res est*. Si l'on permettait aux administrateurs de constituer des rentes, chaque district, avec des intentions aussi pures que celui d'Angers, s'il n'était pas éclairé sur les inconvénients d'une telle opération, établirait par couches insensibles une masse de charges sur les administrés. Il ne verrait chaque fois que la rente et non le capital qu'elle représente : à la première occasion un peu pressante, même rente, et de 100 pistoles en 100 pistoles, *flecterentur Achivi*.

D'ailleurs, en rendant hommage à l'honnêteté très connue des administrateurs du district d'Angers, votre comité ne doit pas se refuser à dire que de tels marchés pourraient être dictés par des affections particulières ; et voilà des opérations qui ne seraient pas toujours très honnêtes. Celle qui est l'objet de ce rapport est proposée par des hommes probes : il faut se souvenir de leur probité pour y applaudir ; il faut l'oublier quand on fait des lois. Ils auront des successeurs, et le législateur embrasse tous les temps.

En fait de convention, votre comité ne connaît qu'une ligne, c'est la ligne droite, et toute sa géométrie se réduit là ; ainsi point de constitution de rente, quel que soit le motif avoué, ou le motif secret de la proposition.

Le fond de cette demande doit être écouté, en fixant, comme le propose le comité, le terme du payement à cinq années.

1° L'intérêt national n'est pas compromis ; loin de là, au lieu d'un crédit de douze années, la nation sera payée en cinq, et cela ne fatiguera pas les administrés.

2° L'acquisition est modeste : il est évidemment impossible d'avoir, dans une ville de 40,000 âmes, un logement convenable à un prix au-dessous de 22,000 livres ; ainsi les convenances sont satisfaites et la justice observée. Sous l'ancien régime, un commis des finances se trouvait gêné dans la même maison où Catinat s'était trouvé très à l'aise : sous le nouveau, une administration entière se trouve décemment logée dans un local qu'un simple ecclésiastique ne jugeait pas trop vaste pour lui, et tout cela est dans l'ordre ; les temps seuls sont changés.

Voici le projet de décret :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité d'emplacement, autorise le directoire du district d'Angers à acquérir, aux frais des administrés, de l'adjudicataire de la maison appelée le *grand archidiaconé*, la portion qui était ci-devant occupée par l'abbé Dalichoux, moyennant la somme de 22,000 livres convenue entre le directoire du district et ledit adjudicataire, qui pourra employer ce capital de 22,000 livres, dont il lui sera passé contrat, à l'acquisition d'autres biens nationaux, en justifiant néanmoins par lui du payement total de l'adjudication qui lui a été ci-devant faite dudit archidiaconé ; laquelle somme sera payable d'année en année, et en cinq termes égaux. »

(Ce décret est adopté.)

M. **d'Estourmel**. Un courrier dépêché par le directoire du département du Nord vient d'arriver à l'instant, et nous a apporté les nouvelles les plus affligeantes. Une émeute populaire qui a eu lieu à Douai, et qui a commencé par le pillage d'un bateau chargé de grains, a eu les suites les plus malheureuses. Le directoire a été obligé de quitter la ville et de se transporter à Lille. La municipalité a refusé de proclamer la loi martiale. La garnison a refusé d'obéir au commandant de la place, en disant que jamais elle ne tirerait sur le peuple. Deux citoyens ont été pendus au milieu de la place ; l'un pour avoir, en qualité de capitaine de la garde nationale, cherché à apaiser le désordre ; l'autre, parce qu'un rechargement se faisait dans sa maison.

Je ferai remarquer à l'Assemblée que cette situation est d'autant plus affligeante que l'élection des ecclésiastiques fonctionnaires publics doit se faire dimanche prochain.

Je demande donc à l'Assemblée qu'elle invite ses comités militaire, des rapports et des recherches à se réunir sur-le-champ, pour prendre connaissance des événements qui viennent d'arriver à Douai et en faire le rapport ce soir même.

Plusieurs membres demandent que les comités soient tenus de faire leur rapport à l'ordre de deux heures.

M. **d'Estourmel**. Il est indispensable que les députés du département du Nord aient une conférence avec le ministre de la guerre, relativement à la désobéissance des troupes de ligne aux ordres de leurs chefs ; le rapport ne pourra donc être fait qu'à la séance de ce soir.

(L'Assemblée, consultée, invite ses comités militaire, des rapports et des recherches à se réunir sur-le-champ, pour prendre connaissance des événements qui viennent d'arriver dans la ville de Douai, et en faire le rapport à la séance du soir de ce jour.)

M. **Roussillon** fait la motion que, sans autre délai, l'Assemblée s'occupe du remboursement des cautionnements fournis par les fermiers généraux, les administrateurs, receveurs, directeurs, contrôleurs, entreposeurs, et autres employés dans les traites, les fermes et la régie, dont les emplois se trouvent supprimés.

Plusieurs membres appuient cette motion.

(L'Assemblée, consultée, renvoie la motion de M. Roussillon au comité général de liquidation, pour en faire son rapport à la séance de mardi soir, 22 du courant.)

M. **le Président**. M. Naurissart, député de